



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2021

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt et un, le samedi 23 janvier, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 15 janvier 2021 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
MME VAVASSORI, MME AWAD, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, MME PROVOST, MME REGNAULD (à partir de 10h27), M. BAKIR, M. MESA GIRALDO, MME ELICE, M. CHAMBORAIRE Adjoint - MME MAILLOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY, MME LEFELLE, M. CIANI, M. ANSARY, M. PERNES, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, MME JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME SEBAN, MME THIBAUT, MME BONNER, MME ZERROUR, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME SMADJA à M. FAUCONNET - M. DO ESPIRITO SANTO à MME BAUBRY - MME KELOUA à MME THIBAUT

ABSENTS EXCUSES : Mme REGNAULD (jusqu'à 10h27) - MME CARBONELL

ABSENTS : M. CAREL - M. LE FLOCH - M. RICCARDI - MME ROUSSEL - M. SALLIOT - M. CAVANNA - MME CHAJID

SECRETARE DE SEANCE : MME VAVASSORI

Numéro délibération	OBJET :
02	Création de poste
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder à la modification suivante :

Création :

↳ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (promotion interne)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette création de poste.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

DELIBERE

Article 1 : DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Création :

↳ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (promotion interne)

Article 2 : FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

Article 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

Article 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03	Protocole transactionnel entre la Ville et le Directeur délégué à la santé
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Personne titulaire	

Monsieur le Maire,

Le centre médico-social Paul Schmierer rencontre depuis plusieurs années des difficultés organisationnelles, conduisant à des dysfonctionnements et un climat social de travail dégradé.

Le Directeur délégué à la santé actuellement en poste, employé par un contrat à durée déterminée depuis avril 2019, avait été recruté pour travailler sur ce projet de réorganisation et de valorisation des ressources humaines.

A ce jour, le constat est dressé, tant par l'autorité territoriale que par le Directeur délégué à la santé, que les conditions fixées relatives à l'organisation et au fonctionnement de la structure ne sont pas atteintes, malgré tous les efforts déployés, et qu'il sera impossible de poursuivre l'engagement signé pour mener à bien les missions.

Ainsi, en collaboration avec le Directeur délégué à la santé et l'avocate représentant la Ville, Maître Marie-Pierre CHANLAIR, Avocate à la cour, Monsieur Le Maire a proposé d'entamer des négociations, pour aboutir à la signature d'un protocole transactionnel d'interruption du contrat entre la Ville et le Directeur délégué à la santé.

Ce protocole conventionnel prévoit :

- Les concessions et engagements de la commune, à savoir le renoncement à toute procédure ultérieure, tout contentieux et toutes requêtes nées ou à naître relative à l'exécution du contrat, la décision de licencier pour les seules raisons prévues à l'article 39-3 2° du décret 88-145 le Directeur délégué à la santé, le constat que le reclassement de l'agent n'est pas possible dans un autre emploi, les conditions de préavis, l'utilisation des droits à congés et la fixation d'une indemnité réparatrice pour préjudice moral d'un montant de 48 548,09 €.
- Les concessions et engagements du Directeur délégué à la santé, à savoir l'accord de licenciement, la reconnaissance de l'impossibilité au reclassement, le renoncement à tout contentieux et toute requêtes nées ou à naître relative à l'exécution du contrat ou au licenciement à intervenir, le renoncement au cadre du licenciement, dans le but d'accélérer le versement de l'indemnité définie à l'article 46, aux garanties prévues par le texte du décret 88-145, notamment la consultation préalable du dossier, la consultation de la commissions consultative paritaire, l'entretien, le droit à reclassement, l'assistance par une ou plusieurs personnes de son choix ou par un conseiller désigné par une organisation syndicale représentative de son choix.
- Les modalités de calcul et de paiement des sommes dues, à savoir la fixation de l'indemnité de licenciement à 7 450,91 €.
- La transaction financière du protocole sera mandatée sur le compte CARPA de Maître Marie-Pierre CHANLAIR.

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le protocole transactionnel entre la Ville et le Directeur délégué à la santé et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

DELIBERE

Article 1: **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la Ville et le Directeur délégué à la santé.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville et le Directeur délégué à la santé

Article 3 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 22 voix pour
et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
04	Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
23 janvier 2021	
<i>Autre type de contrat</i>	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois ambitionne de rénover durant ce mandat une partie importante de son patrimoine, notamment son patrimoine scolaire et sportif.

Celui-ci est en effet vieillissant car de nombreux bâtiments communaux ont été construits dans les années 60/70 alors que la Ville connaissait une forte extension, avec la construction des grands ensembles du Bois-Perrier, des Marnaudes, de la Boissière et du Pré-Gentil, ainsi que la reconstruction d'une partie du centre-ville. Ces équipements n'ont, pour une grande partie d'entre eux, jamais connu de rénovation en profondeur et leur second-œuvre peut-être dans un état de vétusté avancé.

La volonté de la Ville de Rosny-sous-Bois est par conséquent de mener à bien, à la fois un plan de réhabilitation de ses écoles (PRE) mais aussi plus largement un plan de réhabilitation total de son patrimoine.

La période s'y prêtant particulièrement, il s'agit aussi de s'inscrire au maximum dans les dispositifs nationaux et européens visant à soutenir ces efforts de rénovation énergétique et de transition écologique : plan de relance de l'Etat, fonds européens, certificats d'économie d'énergie...

Il est dans ce cadre proposé au Conseil municipal d'adhérer, pour une cotisation annuelle de 1664 €, à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ; en effet, cette association mutualise les actions et connaissances des collectivités locales dans un large champ de services publics, dont les réseaux de chaleur et de froid et la transition énergétique, et développe un programme intitulé ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) ; ce programme a pour objectif de mettre à disposition, et financer, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Par les formations qu'elle dispense, les échanges qu'elle permet, les ressources et l'ingénierie de projet auxquelles il est loisible d'accéder grâce à elle et même, le cas échéant, par les regroupements qu'elle rend possible pour répondre à des appels à manifestations d'intérêt, cette association apparaît extrêmement utile pour permettre à la Ville de mettre en œuvre ses projets de rénovation.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à la FNCCR :

- la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs au secteur de l'énergie ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

- la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques énergétiques ambitieuses au plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux ;
- la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des réseaux de chaleur et de froid, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la compétence « Réseaux de chaleur et de froid » et « Transition énergétique » ;

Article 2 : AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;

Article 3 : PRECISE que le montant de cette adhésion, calculée en fonction du nombre d'habitants, est de 1 664 € au titre de l'année 2021 et des deux compétences susnommées,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'adhésion.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 05	OBJET : Soutien aux commerces de proximité face aux pertes économiques liées à la crise du covid-19: exonération de la redevance d'occupation du domaine public de type terrasse/étalage
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire,

Les conséquences de la crise de la Covid-19 sur l'économie française, européenne et mondiale sont majeures : les PIB et les échanges internationaux se sont contractés, presque tous les secteurs de l'économie ont vu leur activité baisser, jusqu'à un arrêt total dans certains cas.

La Ville de Rosny-sous-Bois s'est mobilisée pour proposer plusieurs mesures d'urgence de soutien à l'économie et aux entreprises : exonération des droits de voirie, loyers (baux commerciaux) et redevances d'occupation du domaine public (droits de terrasse en particulier) pour la période allant du 12 mai 2020 au 31 décembre 2020.

Aussi, afin de poursuivre le soutien aux commerces de proximité rosnéens dont l'activité a fortement été impactée par la COVID 19 et continue de l'être, la Ville souhaite pallier aux risques de fragilisation de leur trésorerie.

Tenant compte du prolongement de cette période éprouvante pour les commerces de proximité, il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de terrasse et/ou d'un étalage pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

VU la décision municipale n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant mesures communales de soutien aux familles, associations et aux entreprises rosnéennes face à la crise sanitaire et sociale,

CONSIDERANT que la Ville doit, à son niveau, contribuer à faire en sorte que l'impact économique et social de la crise sanitaire de la covid-19 soit réduit le plus possible pour ses commerces,


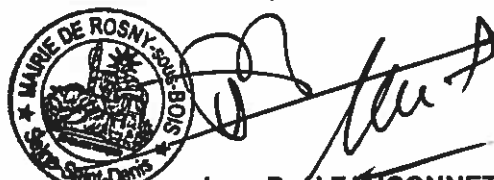
DELIBERE

Article unique : DECIDE la poursuite de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse et/ou d'un étalage pour les commerces rosnéens pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 06	OBJET : Dénomination du square « Michel SERRES » au sein de la ZAC de la Mare Huguet
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire,

Le projet de la ZAC de la Mare Huguet est entré dans sa dernière phase opérationnelle avec la récente livraison de la résidence du lot 8 et le démarrage des travaux du dernier programme immobilier sur le lot 9 (projet « Villa Maestria » de Verrechia construction, 120 logements et commerces).

Située en entrée du quartier, ce square est proche du RER et du marché de la gare. Il offre, de par sa position géographique depuis l'avenue Jean Jaurès une perspective sur le cœur du quartier de la Mare Huguet.

Les entrées piétonnes du projet de la Villa Maestria donneront sur la future place qu'il convient de dénommer.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir dénommer la future place « Michel SERRES ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de dénommer la future place du quartier de la Mare Huguet.

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** la dénomination « Michel SERRES » pour la place de quartier de la Mare Huguet.

Adopté par 28 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 07	OBJET : Dénomination des voies et des espaces publics de l'éco-quartier Coteaux Beauclair
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire,

Situé dans le secteur Nord de Rosny-sous-Bois, entre le centre commercial « Domus » au Nord et les quartiers de la Boissière sur les coteaux au Sud, le projet de la ZAC Coteaux Beauclair, d'une superficie d'environ 16,5 ha, a été créé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

S'inscrivant dans le cadre du Grand Paris, le projet d'aménagement porte l'objectif de constituer un nouveau morceau de ville, durable, mixte et intense, directement connecté à la future station de métro « Coteaux Beauclair », dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro.

La première phase de l'opération d'aménagement, vise à construire un nouveau quartier composé d'habitat mixte et totalisant une offre d'environ 1 300 logements, de commerces, d'activités et d'équipements publics (groupe scolaire, crèche, etc.).

L'aménagement de l'éco-quartier Coteaux Beauclair s'accompagne également de la réalisation d'un dispositif d'infrastructures de desserte impliquant la création de nouvelles voies et d'espaces publics par la SPL PAREDEV.

Afin de déterminer les adresses postales des premiers immeubles qui seront livrés dans les prochains années, il convient de donner une appellation aux nouvelles artères, ainsi qu'aux espaces publics et privés.

De nouveaux espaces publics : la place de quartier et le square linéaire

La place de quartier consistera en une place publique paysagée. Cet espace public, associé au square linéaire aura une emprise totale d'environ 3 000 m². Ce lieu public sera exclusivement piéton mais restera accessible aux véhicules des forces de l'ordre et de secours via des dispositifs spécifiques amovibles.

Le square linéaire est une venelle piétonne d'une largeur de trois mètres environ, sur une pente de 12% reliant le chemin des Soudoux jusqu'à la place de quartier. Il s'agit d'une voie exclusivement piétonne favorisant la végétation. La place du minéral sera limitée à la circulation de la défense incendie.

De nouveaux espaces publics : le parvis du groupe scolaire

D'une surface totale aménagée d'environ 1 600 m², ce futur espace partagé permettra, depuis le plateau traversant sur la voie nouvelle, la desserte de l'école par une large allée. En son centre, une place minérale constituera un espace libre de tout obstacle.

Voiries : création de la voie nouvelle, entre la rue de Lisbonne et le boulevard Gabriel Péri

Une voie nouvelle va être créée entre la rue de Lisbonne et le boulevard Gabriel Péri. Le traitement de la voie nouvelle, dans les deux sens de circulation avec un plateau traversant et un aménagement central sur la section Nord, a été pensé dans l'objectif de maîtriser la vitesse et d'en faire une réelle voie de desserte locale. Elle desservira en son centre le parvis de la future école.

Par ailleurs, il convient de dénommer, au sein des différentes résidences, les allées ou des placettes privatives qui seront créées pour desservir les futurs logements :

- Dans la résidence « Le Métropolitain » (Lot C1 – promoteur : Verrecchia construction), une place desservant les quatre halls d'entrée, et une allée desservant 7 maisons de ville ;
- Dans la résidence « High Garden » (lot C2 – promoteur : Kaufmann & Broad), une allée piétonne desservant les halls d'entrée des cages A, B et C.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Les dénominations suivantes sont proposées pour ces voies et espaces publics et privés :

Pour la place de quartier : place Hervé OLIVIER.

Hervé OLIVIER était Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et a exercé ses fonctions pendant plus de 20 ans à la Ville de Rosny-sous-Bois. Il est décédé en juin dernier de la suite de la Covid 19.

Pour le square linéaire : square Marcel et Lucienne CLERBOIS

M et Mme CLERBOIS étaient instituteurs lors de la seconde guerre mondiale à Rosny-sous-Bois et possédaient un pensionnat au 143 avenue du Général Leclerc. Ils reçoivent en 2005 à titre posthume le titre de « Juste parmi les Nations » et ce pour avoir caché dans leur pensionnat une dizaine d'enfants juifs pendant la guerre. Une plaque rappelant leur action peut être vue à l'entrée de leur ancien établissement, avenue du Général Leclerc.

Pour le parvis du groupe scolaire : parvis Samuel PATY

Samuel PATY était un professeur d'histoire-géographie de Conflans-Sainte-Honorine, sa victime d'un acte terroriste le 16 octobre 2020. La Ville souhaite lui rendre hommage en donnant son nom au parvis du futur groupe scolaire.

Pour la voie de desserte reliant la rue de Lisbonne au boulevard Gabriel Péri : rue Arnaud BELTRAME

Arnaud BELTRAME, Officier supérieur de la gendarmerie est mort en service le 24 mars 2018 en se substituant volontairement à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes. Ce sacrifice héroïque a eu un grand retentissement en France et à l'étranger. La Ville souhaite à son tour lui rendre hommage.

Pour la placette privative desservant les quatre halls d'entrée de la résidence Le Métropolitain (lot C1) : place Valéry GISCARD D'ESTAING

Ancien Président de la République de 1974 à 1981, Valéry Giscard D'ESTAING est mort le 2 décembre dernier à l'âge de 94 ans. Par cette dénomination, la Ville souhaite lui rendre hommage

Pour l'allée privative desservant les maisons de ville de la résidence Le Métropolitain (lot C1) : Allée Clotilde MAILLOT

Clotilde MAILLOT, née à Rosny-sous-Bois en 1915, a été l'une des toutes premières femmes en France, et plus particulièrement à Rosny-sous-Bois, à devenir Adjointe au Maire en mai 1945 lors du premier scrutin auquel les femmes purent participer. La Ville souhaite lui rendre hommage.

Pour l'allée piétonne privative desservant les halls d'entrée de la résidence High Garden (lot C2) : Allée Pierre VANDERHEYDEN.

Pierre VANDERHEYDEN, héros rosnéen de la seconde guerre mondiale, a été fusillé dans la nuit du 25 au 26 août 1944 rue du Pré-Gentil par des Allemands. Son nom figure sur le monument aux morts de Rosny-sous-Bois et sur la plaque commémorative de l'ancien cimetière, ainsi que sur le monument de la Défense Passive, au cimetière du Montparnasse (XIVe arr.). Le ministère des Anciens combattants lui attribua la mention « Mort pour la France », il fut homologué F.F.I et membre des Forces Françaises Combattantes (F.F.C.) Une place devant l'ancien cimetière portait son nom mais a été rasé il y a quelques années pour permettre l'aménagement de l'arrêt de Bus. La Ville souhaite à nouveau lui rendre hommage.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles dénominations.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de dénommer les voies et les espaces publics et privatifs de la ZAC Coteaux Beauclair.

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la dénomination « place Hervé OLIVIER » pour la place de quartier.

Article 2 – APPROUVE la dénomination « square Marcel et Lucienne CLERBOIS » pour le square linéaire.

Article 3 – APPROUVE la dénomination « parvis Samuel PATY » pour le parvis du groupe scolaire.

Article 4 – APPROUVE la dénomination « rue Arnaud BELTRAME » pour la voie de desserte reliant la rue de Lisbonne au boulevard Gabriel Péri.

Article 5 – APPROUVE la dénomination « place Valéry GISCARD D'ESTAING » pour la place desservant les quatre halls d'entrée de la résidence Le Metropolitan (lot C1).

Article 6 – APPROUVE la dénomination « allée Clotilde MAILLOT » pour l'allée desservant les maisons de ville de la résidence Le Metropolitan (lot C1).

Article 7 – APPROUVE la dénomination « allée Pierre VANDERHEYDEN » pour l'allée piétonne desservant les halls d'entrée de la résidence High Garden (lot C2).

Adopté par 28 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
08	Approbation d'une convention de servitudes tripartite entre Réseau de Transport d'Electricité (RTE), le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à la liaison aérienne haute tension à 225kV Galères – Romainville – Villevaudé n°4 portant sur la parcelle cadastrée AP 50
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
23 janvier 2021	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la restructuration de la liaison électrique aérienne haute tension à 225kV Galères-Romainville – Villevaudé n°4, RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a décidé, après concertation avec la Ville, de procéder à l'installation d'un nouveau circuit de câbles notamment sur les supports existants n°10 et 48 qui surplombera cinq parcelles dont la parcelle départementale AP 50 sur laquelle la Ville de Rosny-sous-Bois bénéficie d'un bail emphytéotique en lien avec le Dépôt des Espaces verts et la Ferme Pédagogique.

Les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de ces ouvrages de distribution d'électricité sont d'utilité publique et bénéficient, à ce titre, des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, de surplomb, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire.

Ainsi, aux termes de la convention de servitudes, RTE est autorisée à faire passer les conducteurs aériens entre le support n°10 et le support n° 48, pour la durée de l'ouvrage existant. Ce surplomb sera d'une longueur totale d'environ 70 mètres sur la parcelle départementale cadastrée AP 50. RTE sera également autorisée à y procéder aux travaux d'élagage ou de déboisement indispensables à l'exploitation de l'ouvrage. Cette servitude sera réitérée par acte notarié, le surplomb donnant lieu à indemnisation forfaitaire et définitive du propriétaire à hauteur de 150 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention tripartite de servitudes entre RTE, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois sur la parcelle cadastrée AP 50.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du code général des Collectivités Territoriales

VU les articles L323-3 et suivants du Code de l'Énergie et plus spécifiquement l'article L323-4;

VU le projet de convention tripartite de servitudes entre RTE, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois ;

VU le plan parcellaire fixant le tracé entre le support n°10 et le support n° 48 surplombant une série de parcelles dont la parcelle cadastrée AP 50 appartenant au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERE


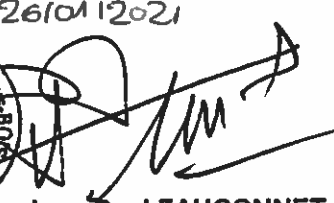
Article 1 : APPROUVE la convention tripartite de servitudes entre RTE, le Conseil départemental de la Seine Saint-Denis et la Commune de Rosny-sous-Bois sur la parcelle cadastrée AP50 et le plan parcellaire figurant en annexe.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la servitude et leurs annexes ainsi que l'acte notarié afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 09	OBJET : Approbation d'une convention de servitude entre RTE et la Ville de Rosny-sous-Bois relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité portant sur la liaison aérienne haute tension à 225kV Galères – Romainville – Villevaudé portant sur les parcelles communales cadastrée AP 131 et 58
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire,

Dans la continuité de la précédente délibération portant sur le même projet, il est rappelé que la restructuration de la liaison électrique aérienne haute tension à 225kV Galères-Romainville – Villevaudé n°4 nécessite l'installation d'un nouveau circuit de câbles sur les supports existants n°10 et 48 surplombant cinq parcelles dont les deux parcelles communales situées le long de la rue Jules Guesde sur le Plateau d'Avron et cadastrées AP 131 et AP 58.

En vue de l'établissement et de l'entretien des ouvrages de distribution d'électricité qui relèvent de l'utilité publique, les travaux bénéficieront des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, de surplomb, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire.

Ainsi, la convention de servitudes grevant les parcelles de la Ville est compatible avec les bâtiments communaux existants, elle autorisera RTE à faire passer les conducteurs aériens sur une longueur totale d'environ 77 mètres, se décomposant en :

- 56 mètres entre le support n°10 et le support n° 48 sur la parcelle AP 131 ;
- 21 mètres entre le support n°10 et le support n°48 sur la parcelle AP 58.

Pour la durée de l'ouvrage existant. RTE sera également autorisée à y procéder aux travaux d'élagage ou de déboisement indispensables à l'exploitation de l'ouvrage. Cette servitude sera réitérée par acte notarié, le surplomb donnant lieu à indemnisation forfaitaire et définitive du propriétaire à hauteur de 150 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes entre RTE et la Ville de Rosny-sous-Bois sur les parcelles cadastrées AP 58 et AP 131.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 323-3 et suivantes du Code de l'Énergie;

VU le projet de convention de servitudes entre RTE et la Ville de Rosny-sous-Bois ;

VU le plan parcellaire fixant le tracé entre le support n°10 et le support n°48 sur les parcelles cadastrées AP 58 et AP 131.

DELIBERE


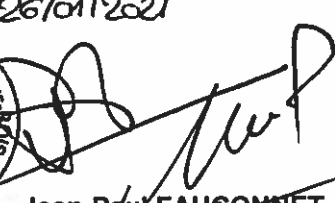
Article 1 : APPROUVE la convention de servitudes et le plan parcellaire figurant en annexe entre RTE et la Commune de Rosny-sous-Bois sur les parcelles cadastrées AP 58 et AP 131.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la servitude et leurs annexes ainsi que l'acte notarié en découlant.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
10	Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) relative à la tenue d'un accompagnement des professionnels de l'ALJT par la psychologue du Point Ecoute Jeunes (PEJ)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Autre type de contrat	

Monsieur le Maire,

L'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) de Rosny-sous-Bois et la Ville de Rosny-sous-Bois, entendent unir leurs efforts pour développer une politique de prévention de santé en favorisant l'orientation et l'accès au droit commun des jeunes rosnéens sur des structures ou dispositifs de soin par le biais d'un espace d'écoute dédié.

C'est dans ce cadre que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité conclure une convention pour la tenue d'un accompagnement des professionnels de l'ALJT par la psychologue du Point Ecoute Jeunes.

Cet accompagnement se fera une fois par mois sur un temps d'échange de 2 heures. Les professionnels de ALJT orienteront ainsi plus aisément les jeunes en souffrance psychique habitant au sein du foyer.

Pour rappel le PEJ s'adresse aux jeunes de 11 à 26 ans ayant une attache (résidentielle, professionnelle, scolaire) sur le territoire de Rosny-sous-Bois.

La psychologue, grâce à son travail, favorisera la mise en mots et en sens des difficultés des jeunes rencontrées dans le milieu scolaire, familial et social (insertion professionnelle et sociale, santé, discrimination, violences, mal être), interviendra au niveau préventif et permettra une orientation médico-psycho-sociale vers des structures spécialisées si besoin.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°98.1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit,

VU la circulaire du 5 décembre 2014, relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville,

VU la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, relative au soutien des jeunes pour l'égalité des chances en santé,

VU le projet de convention relative à la tenue d'un accompagnement du PEJ de l'équipe de l'ALJT de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer une politique de prévention de santé à travers la mise en place de permanence d'écoute psychologique,

DELIBERE


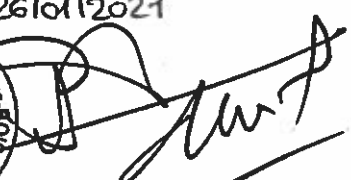
Article 1 : APPROUVE la convention relative à la mise d'un temps d'échanges et d'accompagnement des professionnels de l'ALJT par la psychologue du PEJ.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce partenariat.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 11	OBJET : Evolution du dispositif d'aide aux projets pour les jeunes : intégration du « Pass numérique »
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire,

Le dispositif municipal d'aides aux projets jeunesse est structuré sous la forme de 6 branches : Pass' Mobilité, Pass' Solidarité, Pass' Initiative, le dispositif Sac Ados, Pass Qualification, le BAFA citoyen. Un nouveau dispositif, le Pass numérique, intègre l'ensemble des aides aux jeunes.

LES DIFFERENTS TYPES DE PROJETS	CONDITIONS
PASS MOBILITE Faciliter la réussite éducative et l'insertion professionnelle des lycéens et étudiants via des projets de mobilité (stage en France ou à l'étranger, période d'études à l'étranger, séjour linguistique lié à la scolarité ou aux études, projet au pair).	17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
PASS SOLIDARITE, CITOYENNETE Permettre aux jeunes de s'exprimer, d'échanger et de s'impliquer dans des projets de solidarité et de citoyenneté à l'international : <ul style="list-style-type: none"> Par un projet de voyage à but solidaire ou citoyen. Participation à un chantier de solidarité internationale à l'étranger ou en France. 	18-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
	16-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
PASS INITIATIVE Favoriser la participation des jeunes à la vie locale, favoriser les pratiques culturelles, sportives, citoyennes, solidaires à travers des projets menés sur la ville.	17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
SAC ADOS Permettre aux jeunes de partir en vacances en autonomie, en France ou en Union Européenne.	17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
PASS QUALIFICATION Aider les jeunes à financer la 3 ^{ème} partie du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur, le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, brevets pouvant les aider dans leurs recherches de job étudiants ou saisonniers.	17- 25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
BAFA CITOYEN Aider les jeunes à financer la 1 ^{ère} partie du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur.	17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois Effectuer 20 heures d'investissement bénévole au sein d'associations ou de services municipaux.
PASS NUMERIQUE Soutenir la recherche d'emploi, l'accès/le suivi d'une formation des jeunes ou la réussite éducative d'un élève en permettant l'acquisition d'un outil informatique	15-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois Etre en situation avérée de précarité Ne pas être éligible à un dispositif déjà existant proposé par le Département 93, la Région IDF, ou l'Etat

Pendant le confinement, l'équipe du Cercle J a observé une précarité numérique, déjà mise en évidence par l'utilisation accrue de la cyberbase du Pont Info Jeunesse (31% des visites au PIJ en 2019 sont justifiées par l'utilisation des postes informatique, souvent causées par une absence de

poste informatique au domicile, ou de connexion internet). Différentes actions ont été mises en place, mais rendues compliquées par le manque d'outils informatiques au domicile. En effet, avec plusieurs personnes nécessitant un ordinateur, il n'y a pas toujours assez d'outils pour laisser à chacun la possibilité de travailler sereinement, que cela soit pour les études ou la recherche d'un emploi.

Le service jeunesse a constaté lors du confinement que malgré la présence d'un ordinateur dans la plupart des foyers, cela n'est pas suffisant pour que les jeunes puissent avoir leur outil de travail. Par ailleurs, une étude récente sur des Centres de Formations d'Apprentis en Ile de France met en évidence que la fracture et l'exclusion numérique sont réelles et présentes sur notre territoire. Différents entretiens avec les partenaires sociaux de la ville ont confirmé le besoin d'outils informatiques.

Suite au contexte actuel, la Ville propose donc la mise en place d'une bourse numérique, nommée Pass Numérique. Celle-ci sera constituée d'une aide financière de 300€ tout en orientant vers les structures en capacité de proposer un accompagnement aux outils numériques. Cette aide financière ne pourra permettre qu'à financer un ordinateur (et une imprimante si les bénéficiaires le souhaitent), et ce, avec présentation d'une facture et d'un ticket de caisse.

Un nouveau règlement intérieur avec l'intégration du Pass numérique est mis en place.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'évolution du dispositif des bourses aux projets jeunesse et le nouveau règlement mis en place.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°36 du 27 juin 2019 cadrant le dispositif des aides aux projets pour les jeunes.

CONSIDERANT que la Ville souhaite faire évoluer le dispositif d'aides aux projets jeunes qui permet de soutenir les projets portés par les jeunes Rosnéens,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'évolution du dispositif d'aides aux projets jeunes et le règlement intérieur de la commission d'attribution des bourses,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider les modalités d'attribution de bourses accordées par la commission et à signer tous documents y afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération 12	OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Association de Gestion Globale de Rosny-sous-Bois (AGG)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Association de Gestion Globale de Rosny-sous-Bois pour une durée de trois ans. Cette dernière arrivant à échéance fin 2020, nous proposons cet avenant afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention triennale avant fin 2021.

Dans une démarche d'intérêt général local, en lien avec les services publics, l'Association de Gestion Globale (AGG) a notamment pour but de :

- coordonner, promouvoir, favoriser, soutenir toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel de la population de Rosny-sous-Bois, à partir des centres socioculturels,
- contribuer à l'organisation des activités socioculturelles, dans l'esprit fixé par les circulaires ministérielles régissant les centres sociaux,
- gérer l'ensemble des moyens matériels et financiers, ainsi que les personnels embauchés,
- confier la responsabilité et la charge de l'animation de chaque établissement au comité directeur, en référence au projet social,
- organiser la coordination de l'action des différents établissements, dans un souci de cohérence et d'efficacité, au service de la population, mais aussi de respect des particularités et des aspirations de chaque quartier,
- assurer une équitable répartition des ressources entre les structures d'animation, compte tenu de leur activité et de leur besoin,
- être en liaison avec toutes structures locales, départementales, régionales ou nationales.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n°1 du 1 février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 21/02/2018 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

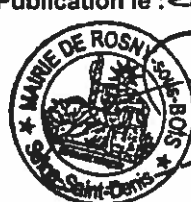
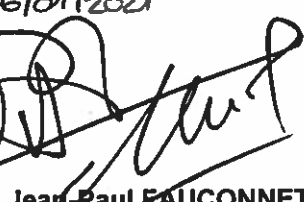
Adopté à l'Unanimité

Mesdames ELICE, ZERROUR

et Messieurs DO ESPIRITO SANTO, et CHAMBORAIRE ne prennent pas part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
13	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Association de Cap à Cité
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Association Cap à Cité pour une durée de trois ans. Cette dernière arrivant à échéance fin 2020, nous proposons cet avenant afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention triennale avant fin 2021.

Pour rappel, dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, le Département de la Seine-Saint-Denis a habilité l'association Ville et Avenir pour l'organisation de la prévention spécialisée sur la Ville de Rosny-sous-Bois.

Une convention cadre entre le Département et la Ville, entrée en vigueur le 18 décembre 2015, pour la période 2015-2020, et relative à l'organisation de la prévention spécialisée, précise le cadre de la mission de l'association et organise le partenariat et les engagements des trois acteurs. Cette convention est complétée par l'avenant du 16 janvier 2018.

L'Association Cap à Cité ayant pour objet de concourir à améliorer l'insertion sociale de mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles en Ile-de-France, est donc habilitée pour mettre en œuvre une mission de protection de l'enfance. Elle mène depuis 1995 sur le quartier du Pré-Gentil, depuis le 1er septembre 2007 sur le quartier Mamaudes-Bois Perrier et depuis le 16 janvier 2018 sur le quartier de la Boissière, une action de prévention spécialisée. Cette dernière intervention est notamment permise par l'intégration de 3 postes d'éducateurs spécialisés supplémentaires.

Cette action, menée en priorité en direction des jeunes de 11 à 21 ans, conformément aux orientations du Département, s'inscrit dans le cadre de l'intervention du travail de rue, spécifique à la prévention spécialisée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n°2 du 15 mars 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 26/03/2018 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021




Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 14	OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Subvention	

Monsieur le Maire,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR) pour une durée de trois ans. Cette dernière arrivant à échéance fin 2020, nous proposons cet avenant afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention triennale avant fin 2021.

Pour rappel, l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR) a pour objet développer et promouvoir la connaissance et la pratique des disciplines circassiennes sous toutes leurs formes, notamment par:

- une diversification de ses enseignements permettant de proposer une formation de jeunes talents susceptibles de rejoindre le secteur professionnel ou amateur du cirque,
- la réalisation de toutes actions et prestations en rapport avec le développement et la promotion de ses activités et de celle du cirque,
- des actions culturelles avec le milieu scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n° 3 du 1^{er} février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 01/02/2018 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Adopté à l'Unanimité

Madame Catherine VENTURA ne prend pas part au vote.

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
15	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association université populaire (UP)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Subvention	

Monsieur le Maire,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Association Université Populaire pour une durée de trois ans. Cette dernière arrivant à échéance fin 2020, nous proposons cet avenant afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention triennale avant fin 2021.

Pour rappel, l'association Université Populaire a pour objet de favoriser, dans certains domaines, l'élargissement des connaissances de ses membres adhérents grâce aux cours dispensés sous son égide, par ses membres animateurs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n°7 du 1 février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 16/02/2018 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE


Article unique : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,


Adopté à l'Unanimité

Monsieur ARCELUZ ne prend pas part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021




Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
16	Versements d'avances de subventions
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire,

Les associations avec lesquelles la Ville a contracté une convention d'objectifs et de moyens et bénéficiant d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € sollicitent le versement d'avances dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Ces avances s'effectueront selon le plan de versement ci-dessous :

Association de Gestion Globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois – AGG :

- Janvier 2021 : versement de 100 000 €
- Février 2021 : versement de 100 000 €
- Mars 2021 : versement de 100 000 €

Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois – ENACR :

- Janvier 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 15 100 €
- Février 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 15 100 €
- Mars 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 15 100 €

Université Populaire - UP :

- Janvier 2021 : un 12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 2 500 €
- Février 2021 : un 12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 2 500 €
- Mars 2021 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2020 soit 2 500 €

Afin de permettre à ces associations d'exercer leur activité sans difficulté de trésorerie, chacune ayant des salariés à rémunérer, le Conseil municipal est invité à approuver le versement d'avances de subvention selon les modalités précitées.

Afin de permettre à ces associations d'exercer leur activité sans difficulté de trésorerie, chacune ayant des salariés à rémunérer, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'avances de subvention selon les modalités précitées, ces versements feront l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs et de moyens en cours.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2020

VU la délibération n°7 du 19 décembre 2019 concernant la répartition des crédits de subventions – Exercice 2020,

VU la demande de l'Association de Gestion Globale des Centres Socioculturels de Rosny-sous-Bois - AGG en date du 24 juin 2020,

VU la demande de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois – ENACR en date du 11 juin 2020,

VU la demande de l'Université Populaire – UP en date du 5 juin 2020,

DELIBERE

Article unique : AUTORISE le versement des avances selon les modalités demandées par les associations :

Adopté à l'Unanimité

Mesdames VENTURA, ZERROUR

et Messieurs CHAMBORAIRE, ARCELUZ et, DO ESPIRITO SANTO ne prennent pas part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 17	OBJET : Convention entre la Ville et Monsieur CHAILLOU, psychanalyste relative à l'analyse des pratiques de l'intervenant social au commissariat
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
Politique de la Ville	

Monsieur le Maire,

La Ville a fait le choix de mettre en place un poste d'intervenante sociale au commissariat (ISC), qui peut accueillir toute personne se présentant au commissariat et nécessitant une écoute, une orientation ou la mise en place d'un accompagnement social.

L'ISC travaille plus particulièrement sur les violences faites aux femmes et les violences au sein de la cellule familiale, sur les mineurs se mettant en danger, ainsi que sur l'accompagnement social des personnes vulnérables. En moyenne, une dizaine de familles nouvelles par mois, est reçue sur ces problématiques.

Ce poste est de ce fait exposé à un stress important, dû à des situations présentant souvent des risques lourds (menaces de passages à l'acte violent, mises à l'abri de femme en danger, situations de protection de l'enfance, rupture d'hébergement de familles ...), qui nécessitent des interventions dans l'urgence. La charge de travail de ce poste est de plus particulièrement élevée au vu du nombre de situations traitées. Environ 250 situations nouvelles sont accompagnées chaque année.

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux et notamment des risques d'épuisement professionnel, un groupe d'analyse de pratiques, supervisé par un professionnel extérieur, a été mis en place.

Ce groupe d'analyse de pratique comprenait les ISC des Villes de Saint-Ouen, Montreuil et Rosny-sous-Bois, pour une participation de chaque Ville à hauteur de 150 € HT par séance (chaque séance s'élevant à 450€ HT).

De nouvelles Villes souhaitent adhérer à ce groupe en 2021 : Les Lilas, Noisy le Sec, Aubervilliers, Bondy et Noisy Le Grand.

Le coût total d'une séance restant de 450 € HT, la participation financière par Ville diminue, pour une facturation par séance à hauteur de 80 € HT par Ville, soit 800 € HT au total à l'année.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention « Analyse des pratiques de l'Intervenant Social au Commissariat » entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur CHAILLOU, psychanalyste, organisant la tenue des séances et leur financement,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention relative à l'analyse des pratiques de l'intervenant social au commissariat,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'analyse des pratiques de l'intervenant social au commissariat



Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Article 3 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 18	OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'association Lecture Jeunesse et le lycée Jean Moulin de Rosny-sous-Bois pour collaborer au projet « NUMOOK »
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire,

La médiathèque Louis Aragon est sollicitée par le lycée Jean Moulin afin de participer au projet « Numook », un dispositif annuel créé par l'association Lecture Jeunesse, qui s'adresse aux jeunes à partir du collège pour allier la lecture, l'écriture, la créativité et l'oralité au numérique. Les adolescents deviennent auteurs le temps d'une année scolaire : ils écrivent une histoire, créent des illustrations graphiques et sonores, mettent en voix et enregistrent des extraits de leur texte, tout en renforçant leurs compétences numériques.

Ce projet œuvre à l'égalité des jeunes par rapport aux outils numériques qui font émerger de nouveaux « savoir lire ».

Ce projet permettra aussi de favoriser l'accès du public adolescent à la lecture publique, accompagner les jeunes dans la découverte de la lecture, de l'écriture et du numérique et développer les partenariats de la médiathèque sur le territoire rosnéen.

Pour information, les droits d'inscription au dispositif « Numook » s'élève à 130 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la participation au dispositif « Numook » et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de participer au dispositif « Numook »,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Ville de Rosny-sous-Bois de participer au dispositif « Numook ».

DELIBERE



Article 1 : **APPROUVE** la participation au dispositif « Numook ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 19	OBJET : Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
23 janvier 2021	
<i>Autres domaines de</i> <i>compétences des communes</i>	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :


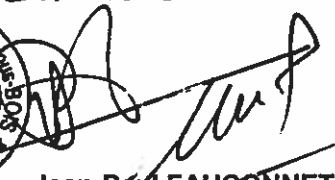
DELIBERE

- 388-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AERO DU LUNDI 14 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020
389-2020 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR SISE RUE DE BRUXELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
390-2020 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE LA VOIE CHARLES GARNIER AU PROFIT DE LA SCCV ILOT GARNIER
391-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 315-2020 EN DATE DU 26/08/2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 11-12-13 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE POUR LA SAISON 2020-2021
392-2020 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 4-4 BIS RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN DELHOMME
393-2020 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
394-2020 EMPRUNT DE 10 000 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2020
395-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME LUCIENNE SAUTEREAU
396-2020 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD DU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020
1-2021 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
2-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 35 RUE DES BALETES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME THIEBAUDT
3-2021 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME RABUILLE
4-2021 RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR LIMA-QUEIROS
5-2021 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT 27 RUE SAINT ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR LIMA-QUEIROS
6-2021 FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMANENT, DES MULTI ACCUEILS FIXES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Prise d'acte par l'ensembles des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 20	OBJET : Vœu présenté par le groupe RES en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G et pour l'application du principe de précaution sur la commune de Rosny-sous-Bois.
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
23 janvier 2021	
<i>Vœu et motion</i>	

Présenté par le groupe Rosny Ecologique et Solidaire : Mesdames Magalie Thibault, Bertine Bonner, Fatia Keloua , Salima Zerrou, Eric Béal, Franck Delalande, Philippe Pautre.

Considérant que le gouvernement a identifié la 5G comme un enjeu stratégique pour la France dans sa feuille de route et décidé que les fréquences seraient attribuées aux opérateurs téléphoniques dès septembre 2020.

Considérant que cette décision intervient sans étude d'impact climatique et environnemental ni aucune consultation publique préalable, alors que l'utilité réelle de la 5G est loin d'être aussi évidente que le prétendent les opérateurs de téléphonie mobile ou le gouvernement.

Considérant que malgré les alertes de nombreux citoyens, associations, et élus, les attributions de fréquences sont prévues dans les semaines qui viennent sans qu'aucun véritable débat n'ait jamais eu lieu. Pourtant, des questions environnementales, sanitaires et démocratiques sont posées.

Considérant que le déploiement de la 5G va exponentiellement accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, la pollution due à l'extraction des métaux rares, et la génération de quantité de déchet pas ou peu recyclable. A l'heure actuelle, un très faible nombre de téléphones mobiles en circulation et en vente sont compatibles avec la 5G. Le déploiement de ce réseau mobile va donc impliquer un renouvellement d'une large part du matériel, augmentant encore l'empreinte écologique et le poids des déchets, et cela pour tenter de bénéficier d'une nouveauté technologique dont l'utilité reste à démontrer. Une étude d'impact environnemental préalable sur la 5G est donc nécessaire avant d'envisager son déploiement.

Considérant que le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G participe de l'accaparement de données personnelles. On donne ainsi les clefs d'un pouvoir de prévision et de contrôle social à des géants du numérique.

Considérant que dans le contexte actuel d'urgence climatique et sociale, c'est la question même de nos modes de vies qu'il est urgent d'interroger. L'inflation numérique doit nous amener à réfléchir d'urgence à nos besoins et à nos usages en la matière. Et ce choix ne doit être ni celui d'opérateurs, ni même celui d'experts, mais bien un choix de l'ensemble des citoyennes et citoyens afin de décider de façon éclairée et démocratique l'installation ou non de la 5G.

Considérant que le moratoire est l'une des propositions de la convention citoyenne pour le climat, que le président de la République s'est engagé à étudier, le conseil municipal de Rosny sous Bois lui demande, ainsi qu'au gouvernement, de respecter cet engagement.

Considérant que la 5G est tout simplement un enjeu démocratique tant les inégalités d'accès à internet à travers la France sont criantes ; que la fracture numérique n'est pas uniquement sociale, elle est aussi territoriale.


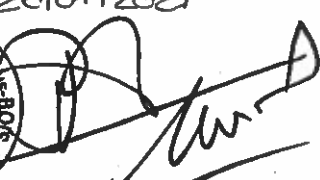
Le conseil municipal de Rosny sous Bois exige, dans l'immédiat, un moratoire sur le déploiement de la 5G au moins jusqu'à l'été 2021. Pendant ce moratoire, qui fait partie des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, il propose la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et sur les usages numériques.

Il affirme, à propos de la 5G, que la commune de Rosny-sous-Bois appliquera le principe de précaution. Il confirme que sa priorité sera la finalisation du déploiement de la 4G.

Rejeté par 22 voix contre
et 7 voix pour (RES) et 6 abstentions (6 URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 26/01/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est